

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00104**

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU JEUDI 08 FÉVRIER 2024  
AU STADE GEOFFROY-GUICHARD –  
BESOINS TECHNIQUES ET PRESTATION TRAITEUR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la tenue du Conseil Métropolitain le jeudi 08 février 2024, il est nécessaire de disposer d'un lieu, de besoins techniques ainsi que des services d'un traiteur,

CONSIDERANT que la prestation proposée par SPORTFIVE EMEA répond aux attentes de la collectivité étant donné que le Conseil Métropolitain se déroule au stade Geoffroy-Guichard et que ce dernier dispose de l'exclusivité concernant la gestion de l'ensemble des locaux et des prestations associées,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour la mise à disposition d'espace au stade Geoffroy-Guichard, de besoins techniques ainsi que la fourniture de 130 cocktails dinatoires est conclu avec SPORTFIVE EMEA, sis 16-18 rue du Dôme, 92100 Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 2**

Le coût de la prestation est de 9 000 euros TTC.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6232.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/02/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240206-C20240010410

Date de mise en ligne : 12 février 2024